Mairie de LEZARDRIEUX Côtes d'Armor Envoyé en préfecture le 05/12/2016 Reçu en préfecture le 05/12/2016 Affiché le

ID: 022-212201271-20161201-20160915-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le premier décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation: 25 novembre 2016

Étaient présents: Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, M. TOULLIC Rémy, Chantal LE GRATIET, Armelle ANDRE, Camille GEFFROY, Corinne SCHUCHARD, Michel LE GRAND, Annyvonne LE COQ.

Absente: Marion SICOT

Procuration: Joël LE BIHAN à Armelle ANDRÉ

Nombre de conseillers: En exercice: 18 Présents: 16 Votants: 17

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

Était également présente: Mme BRIAND - Secrétaire Générale

### APPROBATION DU PLAN LOCAL D' URBANISME

Rapporteur: M. Loïc CORDON

Vu les articles L151-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L151-21 à L151-25 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2014 relançant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu les débats du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 27/07/2015, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des avis des services de l'État et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté, Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 22 août au 22 septembre 2016 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'État et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale. Ces modifications principales portent sur :

#### Au niveau du rapport de présentation :

- les chiffres concernant le potentiel constructible ont été mis en adéquation avec les objectifs du PADD visant à réserver 9 ha à l'habitat pour les 10 prochaines années. Le nouveau calcul fait apparaître un potentiel de 9.66 ha correspondant à cette prospective.
- Les coupures d'urbanisation au titre de la loi Littoral ont été portées sur la carte d'application de la loi Littoral

Envoyé en préfecture le 05/12/2016 Reçu en préfecture le 05/12/2016 Affiché le

- Au niveau du règlement graphique :

• classement en zone 2AUL de la zone 2AU de Kermenguy, au regardide l'accoupation de sossisse (terrain de sport) et de l'incertitude concernant le devenir de la colonie

- suppression des extensions d'urbanisation du hameau de Kermouster (classement en zones A et N)
- classement en zone NL (espaces remarquables du littoral) de l'ensemble du littoral, excepté de la partie portuaire, du fait du caractère de site classé du littoral

## - Au niveau du règlement écrit :

- rappel de la réglementation de la bande des 100 mètres dans les zones A et N
- intégration des prescriptions du SAGE pour la préservation des zones humides
- complément apporté au règlement de la zone UPa afin de clarifier les occupations du sol autorisées
- complément apporté au règlement de la zone NT afin de clarifier les occupations du sol autorisées

### - Au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

• Intégration des prescriptions de l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur le secteur de Kerguen – les 3 Ormes

Des modifications du dossier, correspondant à des mises à jour de données ou des compléments de justification, ont également été apportées.

Considérant l'avis favorable sans observations émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique (absence de réponses favorables du commissaire enquêteur aux observations des requérants),

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, décide par 16 voix pour et une abstention :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Lézardrieux, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Sous-Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire,

Marcel TURUBAN

